

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2015/S.M.1



*Recu le 14/7/49  
n° 1508/S.M.*

Transmis, pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à ASTRIDA, copie de la lettre n° I378/D du 29 juin dernier de Monsieur  
le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi.

Kigali, le 5 juillet 1949.-

Pour le Résident du Ruanda en route,  
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

Territoire du Ruanda-Urundi  
Service de l'Hygiène  
N° I378/D

Usumbura, le 29 juin 1949.-

OBJET:

Déplacement dentiste WILLEMS.

Monsieur le Résident (deux)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que  
Monsieur Willems, licencié en sciences dentaires recevra à Kisenyi  
du 18 juillet au 3 août inclusivement.

Prenant son congé statutaire annuel, il sera absent  
du 15 juillet au 24 août 1949.

Pour le Médecin Provincial du R.U.  
Le Médecin Provincial-Adjoint, Dr. R. LAURENT,  
sé: R. LAURENT.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I.-

RUANDA - URUNDI

N° de la feuille de route: 23/3/49.

U

# REQUISITOIRE

Budget .....

Exercice .....

Article .....

L'Administration de SALUM BIN SEF

est priée de délivrer

à M Service Médical

se rendant de Ousbiola à KANSI

MONTANT  
des frais de voyage

Un ticket de transport classe pour trois courses de produits pharmaceutiques

Un ticket de classe pour sa femme

Un ticket de classe pour un enfant, âgé de ans.

Un ticket de classe pour un enfant, âgé de ans.

Un ticket de classe pour un enfant, âgé de ans.

Un ticket de classe pour un enfant, âgé de ans.

Un ticket de classe pour un enfant, âgé de ans.

Poids:

maximum de bagages transportées aux frais de la Colonie (Dans ce poids est comprise la gratuité afférente au ticket) 144 kilos.

TOTAL.

Fait à Ousbiola USUMBURA, le 23/3 1949.

ARRÊTÉ à la somme de (\*)

Le Chef du Secrétariat, Penni Kani

J. A. M. Kani

[Signature]

A , le 194.....

Le .....

Signature du bénéficiaire du réquisitoire,

(\*) En toutes lettres.

N. B. — AVIS IMPORTANT. — Voir au verso.

*AVIS TRÈS IMPORTANT.*

---

*Le nombre de kilogrammes de bagages porté en compte au Gouvernement doit correspondre exactement à celui qui aura été présenté à l'enregistrement par le bénéficiaire du ticket, déduction faite de la quantité à laquelle le ticket donne droit et sans jamais dépasser le maximum fixé.*

*Les suppléments de bagages devront être liquidés au comptant par les intéressés, l'Administration n'intervenant pas dans les comptes particuliers.*

---